

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Nomenclature N° : 8.2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017092

Présents : 21

Votants : 29

Objet : Avenant N°3 à la convention d'objectifs et des moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, territoire d'intervention en prévention spécialisée des communes de Dourdan, Saint-Chéron et des communes d'Arpajon, Breuillet, Egly, la Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Désigane FLORE a donné pouvoir Claudine KIEFFER, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Christelle BARTHELEMY, Luc TURNER, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Tarik EL GACHBOUR :

Le service de prévention spécialisée de l'association Le Phare Prévention Hurepoix intervient sur le territoire d'intervention en prévention spécialisée (TEPS) comprenant les communes de Dourdan, Saint-Chéron, et des communes d'Arpajon, Breuillet, Egly, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération.

La prévention spécialisée est un dispositif d'action éducative développée auprès des jeunes dans leur milieu de vie. Elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour fixer les conditions de mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, entre le Département de l'Essonne, l'association Le Phare Prévention Hurepoix, les communes de Dourdan et Saint-Chéron et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Un premier avenant a été passé en 2015 pour modifier la participation financière de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Par un avenant n°2, la convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2017 et la répartition des financements entre les collectivités partenaires a été précisée pour le 1^{er} semestre 2017. La convention, d'une durée de deux ans, arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ont fusionné au 1^{er} janvier 2016 pour donner naissance à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération qui a ainsi été signataire de l'avenant N°2.

Etant donné que les négociations politiques qui permettent notamment la construction de la mise en œuvre de cette mission à l'échelon intercommunal, identifié comme le plus pertinent, ne sont pas encore achevées, un avenant N°3 va être établi pour prolonger la convention d'objectifs et de moyens jusqu'à l'aboutissement de ces négociations et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n°3 précise également la répartition des financements entre les collectivités partenaires pour le second semestre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne et ses avenants N°1 et N°2,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et sport – Jeunesse » du 15 juin 2017

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour une durée de 6 mois maximum, afin de travailler sur de nouvelles orientations et de préciser la répartition des financements pour cette période,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens qui sera joint à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de l'avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant N°3, ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'exercice à venir.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 11 JUIL 2017
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour/Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET